

Votre rendez-vous : Le :
à :



SOYEZ VIGILANTS : Le renouvellement d'une carte d'identité est gratuit.
Seul un timbre fiscal de 25 euros vous sera demandé en cas de perte ou vol.
Le seul site officiel est www.ants.gouv.fr

Demande de Carte Nationale d'identité **MAJEURS – MINEURS**

- ➔ Présence obligatoire de tous les demandeurs au dépôt du dossier.
- ➔ Présence obligatoire des demandeurs âgés de 12 ans et plus à la remise du titre (prise d'empreintes)

Prendre impérativement rendez-vous SUR LE SITE DE LA VILLE DE MAICHE OU PAR TELEPHONE:
<http://www.mairie-maiche.fr/prise-de-rendez-vous.html>

Avant votre rendez-vous en mairie :

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr et **l'imprimer**. Sinon, **fournir OBLIGATOIREMENT** le code de confirmation généré en fin de procédure reçu par Sms
- Pour les cartes périmées depuis plus de 5 ans, prévoir un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (renseignez-vous auprès de votre commune de naissance, si l'acte peut être dématérialisé ou via le réseau informatique Comedec ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- Photographies d'identité réglementaires non découpées identiques de **moins de 6 mois et n'ayant pas servies pour un ancien passeport ou une ancienne carte d'identité** (conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère à savoir : visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- Justificatif de domicile : facture eau, gaz, EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, assurance habitation, **de moins de 6 mois**.

Si vous êtes majeur et que vous habitez chez quelqu'un :

- **L'original ou la copie recto verso** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois
- Attestation signée et datée de l'hébergeant certifiant que vous habitez à son domicile

En cas de perte ou vol

- Déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** (vérifier sur le site précisé ci-dessus pour la dématérialisation des actes)
- Timbre fiscal de 25 euros** (à acheter en ligne au moment de la pré-demande ou dans les bureaux de tabac **AVANT** de faire votre pré-demande en ligne)

Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.

En cas de changement de situation ou d'état civil :

- Le dispositif de jugement de divorce
- Acte de décès (de moins de 3 mois) ou acte de mariage (de moins de 3 mois) ou livret de famille

COMPLEMENT POUR LES MINEURS

(En plus des documents listés ci-dessus)

- ➔ Présence du **représentant légal obligatoire** au dépôt de dossier et au retrait du titre.
- ➔ Présence du **mineur OBLIGATOIRE** au **dépôt du dossier**, quel que soit l'âge.
- ➔ Présence du **mineur de 12 ans et + OBLIGATOIRE** à la **remise du dossier** (prise d'empreintes)

- Carte Nationale d'identité **originale** du **demandeur**
- Carte Nationale d'identité **originale** du **représentant légal**

En cas de première demande :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** (renseignez-vous auprès de votre commune de naissance si l'acte peut être dématérialisé ou via le réseau informatique Comedec ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

En cas de parents séparés et enfant en garde alternée, si l'enfant réside aux 2 adresses : inscrire les deux adresses sur la pré-demande

- Justificatif de domicile récent **de moins de 6 mois** des 2 parents
- Carte Nationale d'identité **originale** des **2 parents**
- Le dispositif de jugement de divorce,
- En l'absence de divorce (parents non mariés) : décision du juge ou convention d'accord parental conclue entre les deux parents.

(Cette convention, organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, peut être homologuée par le juge aux Affaires Familiales, que les parents peuvent saisir à l'aide du formulaire CERFA 11530*7)

Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.